

Préambule

Les catégories d'engins sont définies en amont de la formation en prenant en compte le type de matériel utilisé par l'entreprise et le poste de travail de l'apprenant.

Catégorie A	Engins compacts : Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes ; chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes ; chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes ; moto-basculateurs de masse ≤ 6 tonnes ; compacteurs de masse ≤ 6 tonnes ; tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73,6 kW).
Catégorie B1	Engins d'extraction à déplacement séquentiel : pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes ; pelles multifonctions.
Catégorie B2	Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel : machines automotrices de sondage ou de forage.
Catégorie B3	Engins rail-route à déplacement séquentiel : pelles hydrauliques rail-route.
Catégorie C1	Engins de chargement à déplacement alternatif : chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes ; chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes.
Catégorie C2	Engins de réglage à déplacement alternatif : bouteurs ; chargeuses à chenilles de masse > 6 tonnes.
Catégorie C3	Engins de nivellement à déplacement alternatif : niveleuses automotrices.
Catégorie D	Engins de compactage : compacteurs, à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes ; compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 tonnes.
Catégorie E	Engins de transport : tombereaux, rigides ou articulés ; moto-basculateurs de masse > 6 tonnes ; tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73,6 kW).
Catégorie F	Chariots de manutention tout-terrain : chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât ; chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique.
Catégorie G	Déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.

La délivrance par le chef d'établissement, ou son représentant, de l'autorisation de conduite est soumise :

- A l'aptitude médicale du conducteur
- A l'obligation de formation et de contrôle des connaissances (validation par un CACES® recommandée mais non obligatoire)
- A la connaissance des lieux et des instructions à respecter dans leur entreprise.

Cette autorisation de conduite est rendue obligatoire par :

- **le décret n° 98-1 084 du 2 décembre 1998 – JO du 3 décembre 1998**
- **l'arrêté NOR/MEST 9811274 A du même jour à compter du 4 décembre 1998**

Objectif :

Selon la R.482, le conducteur d'engin doit être capable :

- de situer le rôle des instances et de répertorier les obligations que lui impose le respect de la réglementation.
- de comprendre le fonctionnement des principaux organes et des équipements des engins pour les utiliser dans les conditions optimales de sécurité et d'assurer les opérations d'entretien demandées.
- de comprendre et d'appliquer les mesures de sécurité lors de l'utilisation des engins : en circulation et au cours des manœuvres de manutention prescrites.

Public et Pré-requis :

Toute personne de l'entreprise, âgée de 18 ans minimum, apte médicalement.

Durée :

La durée de formation est définie par la convention selon le nombre de candidat, leur expérience et le nombre de catégorie(s) à valider.

Intervenant :

La formation est animée par un formateur et/ou testeur expérimenté dans la Prévention des Risques Professionnels et la conduite d'engins de chantier (titulaire des certificats CACES® selon la R372m/R482), et répondant aux critères de certification CACES®.

Moyens et méthodes pédagogiques :

Formation théorique :

Salle de formation équipée
Vidéo projection et diffusion de film sur la conduite en sécurité.
Chaque participant reçoit un livret couleur de 48 pages reprenant tous les thèmes abordés.

Formation pratique :

Un formateur pour 6 participants.
Plate-forme technique équipée d'engin et matériel conformes à la R482 de la CNAM.

Tests :

L'examen CACES® est assuré par un organisme partenaire d'ACTIVA FORMATION certifié pour la délivrance des CACES® R482.

Le testeur ne peut pas être celui qui a réalisé la formation.

Il doit appartenir à un organisme certifié et ne peut pas réaliser plus de 6 tests CACES® pour la catégorie A, B1, B2, B3, C1, C2, C3, D, E, F et G.

Une salle est mise à disposition pour le test théorique : un questionnaire accompagné d'une grille réponse est remis à chaque participant.

Plate-forme technique équipée d'engins et matériel conformes à la R482 de la CNAM pour le test pratique : le testeur dispose d'une grille d'évaluation pratique par catégorie.

Contenu de la partie théorique et pratique :

- **Module 1 :**
 - Code de la route transports exceptionnels, Sécurité hygiène.
 - Réglementation, connaissances de base du code de la route panneaux de danger.
 - Classification engin de chantier (classe 2), permis de conduire, règle de circulation.
- **Module 2 :**
 - Signalisation temporaire.
 - Pose et dépose d'une signalisation.
- **Module 3 :**
 - Devoirs et responsabilités du conducteur d'engin de chantier.
 - Obligation découlant du code de la route sur l'imprégnation alcoolique.
 - Travaux au voisinage des lignes électriques.
 - Les risques spécifiques dus aux travaux en tranchée.
 - Autorisation de conduite, le CACES®, les catégories d'engins de chantier.
- **Module 4 :**
 - Technologie et connaissance de l'engin.
 - Technologie et connaissance de l'engin de chantier ; moteur, hydraulique, transmission, frein.

- Les différents organes, typologies.
- Les précautions mise en route et arrêt (pour intervention).

- **Module 5 :**
 - Risques inhérents à la fonction
 - Les risques mécaniques, parties mobiles en mouvement, lubrification, refroidissement, alimentation en air, circuit de carburant.
 - Risque électrique, les batteries, chimiques, physiques, le bruit, les pneumatiques.
 - Risques dus au levage de charge, élévation de personnes.
 - Chargement et déchargement de matériels sur porte engin.

- **Module 6 :**
 - La préparation à la mise en route
 - Équipement de protection individuelle (EPI).
 - L'inspection visuelle des différents points de l'engin, les différents points de niveaux, les points de graissages.
 - Lecture des différents pictogrammes du tableau de bord, notice du constructeur.
 - Mise en route, temps de chauffe (moteur, transmission, et équipements).
 - Procédure d'arrêt moteur, mise en œuvre et consignations.

- **Module 7 :**
 - Initiation et entretien des engins BTP.
 - Approche et méthode pédagogiques, à l'apprentissage à la conduite des engins du BTP
 - Connaissance du poste de conduite, ergonomie, les commandes, les mouvements, les sécurités.
 - Déplacer son engin de chantier en circulation sur un terrain stabilisé et non stabilisé franchir une rampe.
 - Monté et descendre d'un porte engin, changement d'équipement.

- **Module 8 :**
 - Réalisation des tâches appliquées selon les catégories d'engins.
 - Implantation d'un ouvrage simple
 - Maîtrise des différentes techniques de terrassement, et de chargement de camion.
 - Réalisation de différents types d'ouvrages, ouverture de tranchées, fouille, fossé, talutage, levage de charges, travaux de défonçage, scarification, décapage, déblais, remblais, nivellement, compactage.

Suivi et évaluation :

L'examen CACES® est assuré par un organisme partenaire d'ACTIVA FORMATION certifié pour la délivrance des CACES® R482.

Chaque candidat est évalué sur ses connaissances théoriques et pratiques.

Les notes minimales pour l'obtention du CACES® sont fixées par la R482.

Le candidat, ayant réussi les tests théoriques et pratiques, se verra attribuer un document CACES®

Ce document doit préciser la ou les catégorie(s) d'engin obtenue(s) et la référence d'enregistrement dans la base de données de l'organisme testeur certifié.

Le CACES® R482 a une durée de validité de 10 ans.